

Règlement du jeu Ask Hilti organisé par la société HILTI FRANCE

La société HILTI FRANCE, SAS au capital de 25 908 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 971 204 052 et dont le siège social est sis 126 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt (92100), ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** », organise pendant le BIM World 2022, sur www.ask.hilti.fr, sur LinkedIn et le site internet www.hilti.fr, du 03/03/2022 au 06/04/2022 inclus, un jeu gratuit dénommé « Ask Hilti », ci-après le « **Jeu** », dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Ce Jeu n'est ni organisé ni sponsorisé par LinkedIn.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux professionnels du bâtiment, c'est-à-dire à toute personne physique majeure travaillant pour une société dans le bâtiment pouvant justifier d'un numéro de SIRET et immatriculée en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et qui a créé un nouveau compte utilisateur Ask Hilti, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ou du groupe HILTI, de ses partenaires Point P et Plateforme du Bâtiment, ainsi que toutes les personnes ayant contribué à la mise en place du Jeu.

Ce Jeu est limité à une seule participation par personne.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu se déroulera sur www.ask.hilti.fr, la page LinkedIn de la Société Organisatrice, ainsi que sur le site internet www.hilti.fr, du 03 mars 2022 au 6 avril 2022 inclus.

Pour participer au Jeu, les participants devront :

- 1) se rendre sur le site internet www.ask.hilti.fr, ou le site internet www.hilti.fr, ou sur la page LinkedIn « Ingénierie Hilti France »
- 2) cliquer sur le lien de la publication relative au Jeu pour participer,
- 3) Compléter dans son intégralité les champs demandés,
- 4) Créer et activer un nouvel compte utilisateur Ask Hilti

Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort qui désignera les 2 gagnants aura lieu le 05 et 06/04/2022. Il sera effectué pendant le salon BIM World, au Parc des Expositions Porte de Versailles, à Paris.

Les gagnants seront ensuite informés par email, envoyé à l'adresse électronique indiquée sur le bulletin de participation du gagnant, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés après la clôture du Jeu. Le gagnant ainsi contacté devra alors dans un délai de sept (7) jours ouvrés, confirmer qu'il accepte le lot et communiquer les coordonnées postales à laquelle la Société Organisatrice pourra lui envoyer le lot. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé au lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. La désignation d'un nouveau gagnant sera alors effectuée par tirage au sort.

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, adresse ou identité entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement du lot qui lui aura été envoyé dans le cadre du Jeu ; ce remboursement devra être adressé à la Société Organisatrice.

A toutes fins utiles, il est précisé que les participants non gagnants n'en seront pas informés.

ARTICLE 4 : ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale (courrier suivi), sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées à la Société Organisatrice par mail. L'envoi du lot sera effectué par la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception des coordonnées du gagnant.

La Société Organisatrice du Jeu et expéditrice du lot ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration dudit lot par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de tout prestataire en charge du transport.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la Société Organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 1 perceuse-visseuse SFE 2-A12 Hilti et 1 chargeur d'accu C4/12-50 230v HILTI, d'une valeur unitaire 420,80 € TTC (quatre cents vingt euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises)
- 1 perceuse-visseuse SFE 2-A12 Hilti et 1 chargeur d'accu C4/12-50 230v HILTI, d'une valeur unitaire 420,80 € TTC (quatre cents vingt euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises)

La valeur indiquée pour les dotations détaillées ci-dessus correspond aux prix toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation

quant à leur évaluation. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les dotations mises en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. A toutes fins utiles, il est précisé que les dépenses personnelles et/ou tous les frais éventuels exposés par les gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot postérieurement au Jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots demeurent à la charge exclusive des gagnants et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement sous quelque forme que ce soit par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

La dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte, de vol ou de détérioration et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Le lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le gagnant, sera conservé par la Société Organisatrice.

Le gagnant non éligible (par exemple : ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration...) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué sera réaffecté à un autre participant.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est disponible sur le site internet www.hilti.fr et sera consultable par chaque Participant, pendant toute la durée du Jeu.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu, ainsi que de modifier toute ou partie des conditions d'accès et/ou modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité puisse être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais. Il est par ailleurs entendu que le présent Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) sera modifié en conséquence. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de

sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus ou d'un bug informatique, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice pourrait, de plein droit, être amenée à annuler le tirage au sort du 5 et 6 avril 2022 en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement.

ARTICLE 9 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

Du seul fait de leur participation au Jeu, les participants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que leur image pour les besoins de toute communication relative au Jeu exclusivement, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice est disponible au lien ci-après :

<https://www.hilti.fr/content/hilti/E2/FR/fr/france/footer/politique-confidentialite.html>

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : hiltinews.fr@hilti.com

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un participant de son droit de suppression des données le concernant avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 : LITIGES – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice toute personne ayant triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites par le présent Règlement ou tenté de le faire. Cette personne sera de plein droit déchue de tout droit à obtenir un lot.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.